



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôtellerie et restauration

Question écrite n° 102714

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la concurrence que subissent les hôteliers de la part des services de locations d'appartements privés en ligne, tels que le site « Airbnb ». Il lui demande si les locations transitant par ces sites en ligne sont assujetties à la TVA et aux cotisations sociales. Le modèle « Airbnb » pose un problème en matière d'équité fiscale, puisque les revenus des particuliers louant sur cette plateforme ne sont pas soumis aux cotisations sociales en dessous de 23 000 euros par an. Ce niveau de plafond est trop élevé puisque cela correspond à un revenu de près de 2 000 euros par mois pour un utilisateur, c'est-à-dire beaucoup plus qu'un simple complément de revenu. Il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement pour remédier aux distorsions de concurrence résultant de la fiscalité sur cette plateforme.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102714

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1193

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)